Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

portant règlement définitif du budget de la Commission communautaire française pour l'année 2008

CHAPITRE IER

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des engagements

Article 1er

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2008 s'élèvent à la somme de 3.207.080,39 EUR.

§ 2. - Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2008 à : 3.515.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux : 3.555.000,00 EUR

b) ajustements des crédits :

diminutions : -40.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2008 est réduit d'un montant de 307.919,61 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés à : 3.207.080,39 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2008.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1er. - Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2008, à la somme de : 320.839.229,79 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2008 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :

23.958.529,94 EUR

b) prestations de l'année en cours :

295.655.999,51 EUR

319.614.529,45 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures : 0,00 EUR

b) prestations de l'année en cours :

3.258.756,45 EUR

3.258.756,45 EUR

Total des ordonnancements: 322.873.285,90 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2008 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés : 319.614.529,45 EUR

Crédits d'ordonnancement : 3.258.756,45 EUR

Total: 322.873.285,90 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. - Fixation des crédits de paiement

Article 9

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

Crédits non dissociés : 351.044.497,20 EURCrédits d'ordonnancement : 3.629.000,00 EUR

Total: 354.673.497,20 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux:

Crédits non dissociés : 319.445.000,00 EURCrédits d'ordonnancement : 3.769.000,00 EUR

Total: 323.214.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

Crédits non dissociés : 2.484.000,00 EUR
 Crédits d'ordonnancement : -140.000,00 EUR

Total: 2.344.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2007 :

Crédits non dissociés : 29.115.497,20 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 29.115.497,20 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2008 et des crédits reportés est réduit : I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

Crédits non dissociés : 26.273.000,49 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 26.273.000,49 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

Crédits non dissociés : 5.156.967,26 EURCrédits d'ordonnancement : 370.243,55 EUR

Total: 5.527.210,81 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2008, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

Crédits non dissociés : 0,00 EURCrédits d'ordonnancement : 0,00 EUR

Total: 0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2008 sont fixés comme suit :

Crédits non dissociés : 319.614.529,45 EURCrédits d'ordonnancement : 3.258.756,45 EUR

Total: 322.873.285,90 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2008, est :

Recettes: 320.839.229,79 EURDépenses: 322.873.285,90 EUR

- Excédent de recettes (+) :

ou de dépenses (–): – 2.034.056,11 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1^{er}. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 111.623.500,00 EUR
 les recettes imputées : 110.846.350,30 EUR

la différence entre les recettes

imputées et les prévisions - 777.149,70 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par le

décret budgétaire 111.623.500,00 EUR – les dépenses imputées : 111.502.265,90 EUR

- le montant des crédits à annuler : 121.234,10 EUR

C) Résultat :

- les recettes : 110.846.350,30 EUR

les dépenses : 111.502.265,90 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un

solde de : - 655.915,60 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2007 2.199.950,82 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2008 à : 1.544.035,22 EUR

§ 2. - Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions : 1.125.000,00 EUR

les recettes imputées : 1.146.117,41 EUR

- la différence entre les recettes

imputées et les prévisions 21.117,41 EUR

B) Dépenses :

- les crédits ouverts par le

décret budgétaire 1.125.000,00 EUR - les dépenses imputées : 1.017.708,16 EUR

- le montant des crédits à annuler : 107.291,84 EUR

C) Résultat :

- les recettes : 1.146.117,41 EUR

les dépenses : 1.017.708,16 EUR

ce qui fait apparaître pour

l'année budgétaire 2008 un

solde de : 128.409,25 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2007 461.577,25 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2008 à : 589.986,50 EUR

§ 3. - Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes:

- les prévisions : 7.824.000,00 EUR

les recettes imputées : 7.064.993,00 EUR

- la différence entre les recettes

imputées et les prévisions - 759.007,00 EUR

B) Dépenses :

 les crédits ouverts par le décret budgétaire

7.824.000,00 EUR

les crédits reportés d'années

antérieures (encours) :

1.061.437,55 EUR

les dépenses imputées :

7.914.329,64 EUR

- le montant des crédits à annuler : 256.201,28 EUR

le montant des crédits à reporter (encours) à l'année

suivante :

714.906,63 EUR

C) Résultat :

les recettes :

7.064.993,00 EUR

les dépenses :

7.914.329,64 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2008 un

solde de :

- 849.336,64 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2007

écembre 2007 3.433.403,65 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2008 à :

2.584.067,01 EUR

§ 4. - Service des Bâtiments

Article 17

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2008 est établi comme suit :

A) Recettes:

les prévisions :

10.589.000,00 EUR

les recettes imputées :

14.499.463,68 EUR

la différence entre les recettes

imputées et les prévisions

3.910.463,68 EUR

B) Dépenses :

 les crédits ouverts par le décret hudgétaire

décret budgétaire

– les dépenses imputées :

10.589.000,00 EUR 7.625.793,01 EUR

le montant des crédits à

annuler:

2.963.206,99 EUR

C) Résultat :

les recettes :les dépenses :

14.499.463,68 EUR 7.625.793,01 EUR

ce qui fait apparaître pour

l'année budgétaire 2008 un

solde de :

6.873.670,67 EUR

auquel s'ajoute l'excédent

cumulé au 31 décembre 2007

3.060.557,45 EUR

et porte l'excédent cumulé au

31 décembre 2008 à :

9.934.228,12 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE